

ESPACE SELECTION CAPITALISATION 2 (F)

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR PRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Espace Sélection Capitalisation 2 (F) est un contrat de capitalisation, libellé en unités de compte et/ou en devises, émis par la Succursale France de CALI Europe (Crédit Agricole Life Insurance Europe), compagnie d'assurance luxembourgeoise. Ce contrat destiné à une clientèle patrimoniale, résidente fiscale française, vous permet de trouver des solutions sur mesure pour optimiser votre patrimoine financier.

CONTRAT INDIVIDUEL Espace Sélection Capitalisation 2 (F) est un contrat individuel. Vous êtes souscripteur du contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat.

VERSEMENTS Versement minimum à l'adhésion : 300 000 €. Des versements libres avec un minimum de 30 000 € en respectant les minima par support indiqués dans les conditions générales. Ils peuvent être répartis entre :

- le Support Euro 2 : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support au titre de l'année écoulée selon un taux déterminé en début d'année civile suivante.
- Des Fonds Internes Dédiés (FID) : selon votre profil d'investisseur et en fonction de vos objectifs patrimoniaux et de votre sensibilité au risque, 4 profils sont possibles : Prudent, Equilibre, Croissance et Dynamique. La gestion du capital investi dans ce type de support est confiée à CA Indosuez Gestion, société de gestion du groupe Crédit Agricole. Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier à tout moment votre politique d'investissement.
- les autres supports en unités de compte (UC) : les versements peuvent être investis sur une multitude de supports en unités de compte (multigestionnaire) principalement des OPC (SICAV, FCP...), investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés (supports commercialisés pendant une durée limitée en fonction des opportunités). Les supports en UC sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'UC et non sur leur valeur. Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

PROTECTION DU CAPITAL Pour le FID et les autres supports en UC, il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

MODALITÉS DE SORTIE Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 5 000 € sur les UC et le Support Euro 2 et de 30 000 € sur le FID) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment ; un capital minimum de 300 000 € sur chaque FID et de 30 000 € sur le Support Euro 2 et l'ensemble des UC devant subsister sur le contrat après rachat.

FRAIS

- Frais sur les versements : 3 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion administrative sur les autres supports en UC : 0,96 % maximum par an.
- Frais de gestion administrative sur le FID : 0,75 % maximum par an.
- Frais de gestion financière sur les FID : 0,40 % maximum par an.
- Frais de gestion administrative sur le Support Euro 2 : 0,75 % maximum par an.
 - Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,50 % du montant arbitré plafonnés à 1 000 € en cas d'arbitrage vers un support exprimé en UC et en cas d'arbitrage entre les supports exprimés en UC.
 - Frais d'arbitrage des options de gestion financière : 0,50% maximum du montant arbitré.
- Frais de sortie (pour le Support Euro 2 uniquement) :
 - Pour les personnes physiques : néant.
 - Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu : néant.
 - Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés : en application de la recommandation émise par la Fédération Française des Assurances (FFA) relative aux contrats souscrits par des personnes morales, des frais de sortie sont appliqués pour les personnes morales soumises à l'IS dans les cas suivants :
 - ✓ En cas de rachat partiel avant la fin de la quatrième année, le montant de la rémunération du Contrat au titre des douze premiers mois sera réduit en proportion du montant racheté par rapport à la valeur totale du Contrat.
 - ✓ En cas de rachat total avant la fin de la quatrième année, la rémunération du Contrat au titre des douze premiers mois n'est pas attribuée.

ARBITRAGE La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée (montant d'arbitrage minimum de 5 000 €) en respectant les montants minima investis sur les différents supports. Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

DURÉE DE L'ADHÉSION Le Contrat est conclu pour une durée viagère. Il prend fin en cas de rachat total, de renonciation de votre part, d'épuisement de l'épargne ou décès.

FISCALITÉ Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la « Fiche fiscalité » au Projet de Contrat valant Note d'Information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).

SERVICES ASSOCIES

- Deux options de gestion financière vous sont proposées selon vos objectifs :
- Une protection de vos avoirs : La loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances impose aux assureurs luxembourgeois l'obligation de séparer de façon comptable les actifs représentatifs des contrats d'assurance-vie et de capitalisation des souscripteurs (correspondant au « patrimoine réglementé ») des actifs et des fonds propres de la compagnie d'assurance (correspondant au « patrimoine libre »). La loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances confère au souscripteur le statut de créancier « privilégié ».

BON À SAVOIR

VOS GARANTIES En tant que contrat de capitalisation, Espace Sélection Capitalisation 2 (F) fait partie de votre actif successoral à hauteur de sa valeur de rachat au jour de votre décès et ne se dénoue pas à votre décès. Vos héritiers continuent donc à bénéficier de l'antériorité fiscale du contrat que vous avez souscrit et ont le choix entre conserver ce contrat ou le racheter.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Note d'Information valant projet de contrat.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion selon des modalités reprises au sein de l'article précité ou de la Note d'Information valant Projet de Contrat.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 12/03/2018, susceptibles d'évolutions